

## Mise en place d'un cheval utilitaire : besoins humains et qualifications

---

A un cheval, il est nécessaire d'associer un cavalier (pour des activités montées) ou un cocher associé à un aide-meneur (pour des activités attelées). Outre ces personnes au contact direct des chevaux, il est important de sensibiliser l'ensemble de l'équipe communale au projet, sinon les préposés à la traction animale se retrouvent assez vite en marge du groupe.

---

par Geneviève ARDAENS - Claire CORDILHAC - M. LHOTE - Céline VIAL-PION - | 29.05.2013 |



Niveau de technicité :



## Cavalier

---



Les cavaliers doivent être en capacité d'assumer les fonctions de policier municipal ou de garde de parc national qui correspondent à leur métier initial. Ce, tout en ayant une compétence équestre égale au galop 7 minimum. Ils devront avoir par ailleurs des connaissances suffisantes en matière de suivi et d'entretien d'une cavalerie. Ces aspects doivent obligatoirement être vérifiés en situation.

## Cocher

---



Le meneur devra déjà être formé et diplômé à l'attelage ou il devra suivre une formation avec succès (voir liste des centres de formation dans la fiche «[Trouver les conseils et les partenaires](#)» dans l'ouvrage «[Utilisation du cheval attelé en territoire](#)», disponible à la librairie). Il sera, la plupart du temps, embauché comme agent municipal si la collectivité choisit de travailler en régie directe. Sinon, elle fera appel à un prestataire pour lequel il est souhaitable d'exiger les mêmes qualifications.

Même si aucune loi ne l'oblige, nous recommandons le diplôme suivant pour tout meneur au sein d'une collectivité : le Certificat de Spécialisation « Utilisateurs de chevaux attelés », délivré par le ministère de l'agriculture.

Pour les congés et les éventuels arrêts maladie, il est impératif de prévoir une autre personne formée à la traction animale. Cette personne peut être un des agents municipaux, sous réserve qu'il suive une formation, complétée par de bonnes connaissances du cheval et un travail préalable sur le terrain avec le cocher. En l'anticipant, une autre solution peut être l'appel à un prestataire local de manière ponctuelle.

A noter : un cheval nécessite de l'attention 365 jours par an. Un salarié travaille en général 218 jours par an. Il est donc indispensable d'anticiper !

## Aide-meneur (groom/rippeur)

---



Cette personne, assistante du cocher, est particulièrement recommandée pour les activités d'attelage avec du public. Les compagnies d'assurances privées peuvent demander la preuve d'un certain niveau au cocher pour l'activité en question, (explicitement précisée dans le contrat). Ils peuvent également demander que le meneur soit tout le temps accompagné d'un co-équipier (groom).

Dans le cadre de l'activité de collecte n'incluant pas de public, à partir du moment où le cocher reste en permanence aux guides du cheval, c'est un rippeur qui ramasse les déchets et les dépose dans la benne. Le rippeur peut être amené à intervenir sur le cheval pour assurer la sécurité de tous. Il possède donc un minimum de compétences.

## Autres professionnels indispensables

---

### Un vétérinaire équin

Un vétérinaire est indispensable pour assurer les soins courants et de contrôle ainsi que les éventuelles interventions d'urgence. Bien sûr, cette compétence n'est pas à acquérir au sein même de la collectivité mais il convient d'identifier au plus tôt le professionnel qui pourra intervenir sur votre secteur.

### Un maréchal-ferrant

De la même façon, un maréchal-ferrant devra intervenir toutes les 4 à 6 semaines sur vos chevaux. Il est donc important de trouver un professionnel de confiance pour réaliser ces travaux qui sont indispensables au bon fonctionnement du cheval.

### Un fournisseur de fourrage et d'aliments

Il faut subvenir aux besoins du cheval en foin, paille et en aliments concentrés ou céréales en contractant avec un agriculteur des environs ou en traitant avec un marchand. A noter que si le cheval est au pré, une partie de ses besoins pourra être couverte par l'herbe disponible, selon la saison et la surface disponible.

### Un groupe de suivi et de conseil technique

Nous vous conseillons de constituer ce groupe qui sera responsable de l'activité « cheval territorial » au sein de la commune. Il peut être composé du cocher, de personnes désignées pour leurs compétences équestres, d'élus,

d'habitants...etc. Il permettra d'intégrer dans les meilleures conditions l'activité de collecte à cheval, de suivre régulièrement le projet et d'envisager son évolution.

## Comment former ses agents ?

---

Le plus souvent, la collectivité propose à ses employés d'ajouter la fonction de cocher à leur fonction d'origine (jardinier, ouvrier, agent administratif...). En effet, le choix des personnes en charge des chevaux se porte tout d'abord sur celles qui ont une expérience dans ce domaine.

Aucune formation n'est actuellement obligatoire pour pratiquer une activité d'attelage. C'est assez paradoxal quand on liste les obligations liées à toutes les autres activités de transport.

### Plusieurs possibilités de formation

- Des stages d'initiation et de perfectionnement en attelage proposés par des établissements équestres. Ces stages sont avant tout basés sur la pratique du menage. Ils donnent lieu à des attestations de suivi de stage.
- La formation fédérale reconnue par la délivrance des galops d'attelage de 1 à 7. Les galops valident une capacité à mener un attelage dans différents types de terrain aménagés dans le cadre du loisir ou de la compétition.
- Le MATE (meneur accompagnateur de tourisme équestre) est un brevet délivré par le CNTE (Comité national de tourisme équestre), destiné aux meneurs pratiquant la randonnée en attelage et l'encadrement de groupe au cours de ces randonnées. Ce diplôme n'est pas reconnu pour transporter des personnes.
- Le Certificat de Spécialisation (CS) « Utilisateurs de chevaux attelés » est une formation inscrite au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP), en lien direct avec les activités de cheval territorial, créée avec l'appui du SNCP (Syndicat National des Cochers Professionnels). Cette formation cible l'utilisateur professionnel de chevaux attelés, qui emploie des chevaux contre rémunération soit pour transporter du public ou des marchandises, dans des lieux publics ou privés et en engageant sa propre responsabilité.
- Cette activité professionnelle est caractérisée par une grande variabilité des activités développées : transport de personnes dans une voiture hippomobile, transport de marchandises, ramassage des ordures, entretien des espaces verts en zone urbaine ou rurale. Il cible comme structure d'activité les municipalités développant ce type d'activité.

Contrairement aux formations listées au-dessus, ce CS prend en compte les soins aux chevaux et l'entretien des voitures d'attelage, ce qui le rend plus adapté à un usage professionnel de l'attelage. C'est pourquoi nous le recommandons préférentiellement.

---

## En savoir plus sur nos auteurs

---

- **Geneviève ARDAENS** Directeur de Délégation Territoriale - Ifce
  - **Claire CORDILHAC** Ifce
  - **M. LHOTE**
  - **Céline VIAL-PION** Ingénieur de recherche - IFCE
-

## Ressources à télécharger



Vi  
dé  
o

**Quelles qualifications  
pour les meneurs**